

## COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le Département : ARDECHE

ID: 007-200039832-20241014-D\_2024\_8\_16-DE

Canton: LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D\_2024\_8\_16

L' an deux mille vingt quatre, le lundi 14 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - LES ASSIONS, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice

: 31

Date de convocation du : 08 Octobre 2024

Présents: 25

Votants : 30

Objet : Autorisation au
Président pour signer une
convention avec le SISPEC

<u>Titulaires</u>: Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ROUVEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

## Pouvoirs:

Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien Monsieur THIBON HUBERT a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc Monsieur ALLAVENA Serge a donné pouvoir à Monsieur LAGANIER Jean-Marie Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame DOLADILLE Monique Madame FEUILLADE Delphine a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel

## Absent(s):

**Excusé(s)**: Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur ALLAVENA Serge, Monsieur PELLET Fabien, Madame FEUILLADE Delphine

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

M. Christian MANIFACIER, Vice-président en charge des travaux, indique au conseil que suite au lancement des travaux d'extension de la ZA Balagère, il est nécessaire de passer une convention entre le SISPEC (Service Public de l'Eau en Cévennes) et la Communauté de communes. Et ce pour définir les modalités de conception et de mise en œuvre des ouvrages d'eau potable et d'assainissement réalisés par l'Aménageur, afin de permettre leur raccordement sur le réseau public d'eau potable et d'assainissement du Syndicat.

Tous les travaux nécessaires à la distribution d'eau potable seront à la charge de l'Aménageur. La partie des travaux à réaliser sous le domaine public et notamment le raccordement sur le réseau public existant sera obligatoirement réalisé par l'Aménageur sous contrôle du Syndicat. Ce raccordement sera aux frais de l'Aménageur.

La convention détaille par ailleurs les modalités de collaboration et de suivi des travaux entre la Communauté de communes et le SISPEC. Il convient d'autoriser le Président à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le projet de convention liant la Communauté de communes et le SISPEC dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ZA de Balagère.

AUTORISE le Président à signer tout document ou engager toute démarche concernant cette affaire.

Pour: 30 Contre: 0 Abstention: 0



Envoyé en préfecture le 17/10/2024 Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le

ID: 007-200039832-20241014-D\_2024\_8\_16-DE

Emis le 14/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le